

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS1963

présenté par
Mme Fiat, rapporteure thématique
à l'amendement n° CS1133 de M. Peytavie

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« facile à lire et à comprendre sur les droits en matière de fin de vie et »,

les mots :

« , accessible aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif et disponible sous la forme facile à lire et à comprendre, sur les droits en matière de fin de vie. Elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les recommandations de la mission d'évaluation de la loi Claeys-Leonetti, rapportée en 2023 par Caroline Fiat et Didier Martin, cet amendement, en lien avec l'amendement n° CS1846 de Mme Fiat et plusieurs de ses collègues à l'article 4, vise à renforcer l'accessibilité des directives anticipées et des informations relatives à la fin de vie.

Il est entendu que le livret mentionné par l'amendement sera préparé par Santé publique France et disponible sur le site internet <https://sante.gouv.fr/>